

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge :** Pôle Environnement Patrimoine Espace Public

**OBJET :** Versement de fonds de concours pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau pour les communes de Saint-Médard-en-Forez et Essertines-en-Donzy

Le 31 mai 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 25 mai 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX

**Pouvoirs :** Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Patrick DEMMELBAUER donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Ghislaine DUPUY donne pouvoir à M. Gérard MONCELON, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Sébastien DESHAYES

**Absents remplacés :**

**Absents :** Mme Catherine PALMIER, M. Georges SUZAN

**Absent excusé :** M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine EYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230053105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 55</b>
<b>Nombre de membres supplées : 0</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 13</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5214-16V et L5215-26,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n°2023.005.25.01 en date du 25 janvier 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est validant la création d'un fonds de concours aux communes pour des solutions de récupération d'eau,

Vu la délibération n° 20230223-3 en date du 23 février 2023 du Conseil Municipal de la Commune d'Essertines-en-Donzy, sollicitant l'attribution d'une aide financière de la Communauté de Communes de Forez-Est pour son projet d'installation d'une cuve enterrée (capacité de 10 m<sup>3</sup>) visant à récupérer les eaux de toitures de l'église. Le trop-plein sera infiltré dans le sous-bois à côté du cimetière.

Vu la délibération n°2023-12 en date du 03 mars 2023 du Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Forez, sollicitant l'attribution d'une aide financière de la Communauté de Communes de Forez-Est pour son projet d'installation d'une cuve enterrée de récupération d'eau pluviale (capacité de 16 m<sup>3</sup>) en vue de la future maison des associations. L'eau récupérée servira à l'arrosage des massifs, le nettoyage des véhicules et du matériel. Le trop-plein sera envoyé dans le puit.

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, une enveloppe de 11 000 € a été fléchée pour accompagner les communes dans la mise en place de solutions de récupération d'eau à des fins d'usage pour les besoins techniques municipaux (arrosage, entretien de matériel...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230053105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Sont éligibles toutes les solutions visant à la récupération ou au recyclage de l'eau pour des usages techniques ou pour l'arrosage du fleurissement (dans le respect des éventuelles réglementations en vigueur).
- Montant de l'aide à hauteur de 50% maximum du cout total du projet et dans la limite de 2 500 € par projet.
- L'aide n'est pas rétroactive.
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE (n°75-2020) incluant un bon de commande ou un devis signé.

## **CONTENU**

Considérant que la demande formulée par les Communes de Saint-Médard-en-Forez et d'Essertines-en-Donzy répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des fonds de concours.

## **VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Saint-Médard-en-Forez portant sur l'achat d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales de la future maison des associations
- Allouer à la Commune de Saint-Médard-en-Forez, un fonds de concours d'un montant de 2 500 € fléché sur le BP 2023,
- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Essertines-en-Donzy portant sur l'achat d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales de l'église,
- Allouer à la Commune de Essertines-en-Donzy, un fonds de concours d'un montant de 2 500 € fléché sur le BP 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230053105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.


Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL

La secrétaire de séance

Mme Catherine EYRAUD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230053105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023